
PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Les plafonds d'autorisations d'emplois des ministères, des autorités administratives et des institutions sont globalement arrêtés à **102 388 agents**.

La masse salariale indexée à ces effectifs est fixée à **six cent quatre-vingt-onze milliards cent millions (691 100 000 000) FCFA**.

Le détail de ces plafonds se répartit ainsi qu'il suit :

Tableau des plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat par ministère

Codes	Ministères	Effectifs	Masse salariale
15	Primature	594	4 733 995 948
21	Ministère des Relations avec les Institutions Constitutionnelles et les Autorités Administratives Indépendantes	268	1 624 278 780
22	Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, et Chargé des Droits de l'Homme et de l'égalité des genres	1 380	11 675 968 916
24	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption	282	2 800 292 943
25	Ministère des Affaires Étrangères	726	5 070 937 786
31	Ministère de la Défense Nationale	33 198	214 623 895 872
41	Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique, et du Travail	4 626	33 375 414 227
42	Ministère de l'Intérieur	916	5 818 886 786
43	Ministère de la Communication	923	5 920 894 810
44	Ministère de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des Territoires	105	879 116 920
51	Ministère du Budget et des Comptes Publics	3 535	20 992 643 854
53	Ministère de l'Économie et de la Relance	2 418	15 890 320 969
54	Ministère de l'Industrie	412	2 324 494 624
55	Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises	1 213	8 599 657 612
56	Ministère du Tourisme	265	1 872 113 604
58	Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats Publics-Privés, Chargé de l'Amélioration du cadre des Affaires	346	1 316 423 652
61	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	1 266	7 713 985 672
62	Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat, et du Plan d'Affectation des Terres	1 263	8 667 817 310
63	Ministère de la Pêche et de l'économie maritime	140	1 006 712 070
64	Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et des infrastructures	794	4 925 518 944
65	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	572	3 696 780 270
66	Ministère des Mines	148	930 381 304
67	Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques	171	1 452 215 900
68	Ministère du Pétrole et du Gaz	467	3 274 874 788
71	Ministère des Transports	956	4 148 257 948
77	Ministère de l'Économie Numérique	126	1 056 374 924
81	Ministère de l'Éducation Nationale, Chargé de la Formation Civique	23 525	166 043 117 019
83	Ministère de la jeunesse et des Sports	527	3 033 241 884
84	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, du Transfert de Technologies, de la culture et des arts	4 623	38 610 837 060
87	Ministère de la formation professionnelle	671	2 287 619 770
91	Ministère de la santé et des Affaires Sociales	12 902	74 066 332 959
Total		99 358	658 433 405 124

Tableau des plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat

(Autorités autonomes et Institutions)

Codes	Autorités Administratives indépendantes et Institutions	Effectifs	Masse salariale
11	Présidence de la République	1258	7 156 769 672
12	Sénat	237	6 214 561 237
13	Assemblée Nationale	444	7 593 361 427
14	Conseil d'État	162	872 586 924
16	Cour Constitutionnelle	123	2 456 934 547
17	Cour des Comptes	398	2 552 467 008
18	Cour de Cassation	223	3 669 145 512
26	Conseil Économique, Social et Environnemental	98	1 160 825 876
27	Conseil National de la Communication	38	425 523 784
28	Conseil National de la Démocratie	6	195 818 400
29	Commission National contre la Lutte contre l'enrichissement illicite	5	35 733 689
46	Centre Gabonais des Elections	19	168 544 800
47	Médiature de la République	3	18 480 000
48	Commission Nationale de Protection des Données à caractère personnel	13	123 242 000
49	Commission Nationale des Droits de l'Homme	3	22 600 000
Total		3 030	32 666 594 876

La hausse de la masse salariale au sein des établissements publics et assimilés est désormais conditionnée par la preuve de leurs capacités à autofinancer pendant au moins quinze (15) ans, l'augmentation des charges de personnel induite par de nouveaux recrutements ou la revalorisation de leur grille salariale.

Tous les établissements publics et assimilés sont tenus de déclarer auprès des services du Ministère en charge des Finances, le bilan et les résultats prévisionnels sur une période de cinq (5) ans au moins et les états des dépenses de personnel comprenant les informations ci-après :

- la liste nominative du personnel et la grille salariale ;
- l'état de salaires ou traitements annuels de chaque agent
- l'état de salaires ou traitements annuels de chaque agent ;
- le plan de gestion prévisionnelle des effectifs sur quinze (15) ans ;
- les fiches de postes de chaque agent.

